



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/28
13 janvier 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 13 JANVIER 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE
L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement et me référant à la lettre de M. Richard Butler, Président exécutif de la Commission spéciale, qu'il vous a adressée le 12 janvier 1998 concernant la composition de l'équipe d'enquête sous la direction de l'Américain Scott Ritter, j'ai l'honneur de vous apporter les précisions suivantes :

1. Le Président exécutif lui-même a déclaré dans sa lettre du 9 janvier 1998 qu'il a adressée au représentant du Ministère des affaires étrangères D. Ryadh al-Qaysi, que l'équipe d'enquête envoyée en Iraq est placée sous la direction de M. Ritter et se compose de 16 personnes. Il a ajouté dans sa lettre, "ainsi que d'autres personnes du Centre de contrôle et de vérification de Bagdad, en fonction des besoins". Il s'agit d'une expression qui figure dans toutes les notes qui nous sont envoyées lors de l'arrivée des équipes d'inspection de New York.

2. Il est habituel que chaque équipe d'inspection venant en Iraq de New York fasse appel aux personnes travaillant au Centre de contrôle de la Commission spéciale à Bagdad. Cependant, la participation de celles-ci, dans la plupart des cas, est une participation logistique (il s'agit par exemple de chauffeurs de véhicules, de machinistes, d'éléments utilisés pour encercler le lieu à visiter et pour contrôler les entrées et les sorties) et, vu son caractère, il ne s'agit pas d'une participation à l'inspection quant au fond. La participation de ces éléments ne change pas le caractère de la composition de l'équipe d'inspection nommée par le Président exécutif et chargée d'une ou plusieurs missions précises. Les éléments auxquels il est fait appel au Centre de contrôle de Bagdad ne se livrent dans le cadre de l'opération d'inspection à aucune tâche significative comme poser des questions ou évaluer les résultats de l'inspection ou encore établir les rapports sur celle-ci ou toute autre tâche importante.

3. Il n'est pas exact, contrairement à ce qui est indiqué dans la lettre de M. Butler, que la partie iraquienne n'a pas défini le caractère des sites inspectés par l'équipe et, de toute façon, les noms des sites indiquent leur caractère et il n'est pas particulièrement difficile de les classer, comme suit :

- a) Institut du tourisme et de l'hôtellerie;
- b) Hôpital militaire Ibn al-Quf;
- c) Centre médical de l'aviation;
- d) Complexe des unités de sûreté générale;
- e) Prison d'Abou Gharib;
- f) Site appartenant au service de renseignements;
- g) Direction de la sûreté générale.

4. Les procédures d'entrée dans les sites sensibles ont été appliquées pour les sites suivants :

- Complexe des unités de la sûreté générale;
- Site appartenant au service de renseignements;
- Direction de la sûreté générale.

Les inspections se sont déroulées de la façon normale dans les sites suivants :

- Institut du tourisme et de l'hôtellerie;
- Hôpital militaire Ibn al-Quf;
- Centre médical de l'aviation;
- Prison d'Abou Gharib.

Compte tenu du fait que lors de l'inspection de tous les sites sensibles nous avons autorisé l'entrée d'un nombre d'inspecteurs plus grand que le nombre habituel pour la visite des sites sensibles, qui est de quatre personnes, étant donné que neuf inspecteurs sont entrés dans le complexe des unités de la sûreté générale ainsi que dans la Direction de la sûreté générale et que six inspecteurs sont entrés sur le site appartenant au service de renseignements.

5. En dehors des membres de l'équipe envoyée sous la direction de Scott Ritter, seulement quatre personnes appartenant au personnel du Centre de contrôle de Bagdad ont participé à la visite des sites sensibles susmentionnés, un traducteur jordanien, un traducteur américain et deux traducteurs français, dont l'un appartient à l'Agence internationale de l'énergie atomique, ce qui indique que l'équipe originelle dont la composition n'est pas équilibrée est celle qui a procédé aux inspections proprement dites.

6. L'affirmation qui figure dans la lettre selon laquelle la déclaration officielle iraquienne a été communiquée avant l'achèvement de l'inspection du 12 janvier 1998 est fautive, étant donné que les inspections se sont achevées ce

jour-là à 16 h 40 et que le communiqué officiel iraquien a été publié à 18 heures.

7. L'Iraq affirme que la composition de l'équipe envoyée sous la direction de Scott Ritter est déséquilibrée et contrevient aux procédures applicables à la composition des équipes des Nations Unies. Cette façon de procéder du centre de la Commission spéciale à New York est inacceptable.

Il convient de mentionner que les raisons pour lesquelles ces sites sensibles ont été inspectés comme l'a déclaré Scott Ritter aux Iraquiens qui l'accompagnaient soulèvent de graves questions concernant la mission de cette équipe à composition non équilibrée. En effet, le chef de l'équipe, Scott Ritter, a déclaré que la raison pour laquelle il a visité l'Institut du tourisme et de l'hôtellerie, l'hôpital Ibn al-Quf et le Centre médical de l'aviation qui sont proches du centre de Bagdad appartenant à la Commission spéciale est qu'il voulait vérifier s'il s'y trouve des moyens permettant d'espionner le Centre de contrôle et de vérification de Bagdad. Des appareils perfectionnés ont été introduits lors de ces inspections, dont un radar pour la détection au sol et différents autres appareils de détection et ils n'ont rien trouvé qui puisse étayer ces allégations.

Quant à la raison pour laquelle ils ont inspecté le complexe des unités de la sûreté et la direction de la sécurité générale, comme l'a mentionné Scott Ritter, c'est afin de savoir s'il y a des gens qui écoutent les communications téléphoniques et radio, afin de vérifier si l'on n'espionne pas la Commission spéciale, comme le prétend Scott Ritter.

S'agissant de la direction de la sûreté générale, une autre raison a été avancée, à savoir que du matériel d'origine polonaise a été importé en 1994-1995 sans avoir été déclaré en vue de fabriquer des pesticides qui peuvent être transformés en vue de produire des agents chimiques, alors que l'on sait que cette accusation est dénuée de tout fondement et qu'il était possible de la vérifier auprès des autorités polonaises. La justification donnée concernant le lien entre la sûreté générale et cette question est qu'elle a assuré la protection du transport de la prétendue installation de production depuis la frontière jordanienne jusqu'à Bagdad, ce qui est un prétexte inventé de toute pièce visant à établir un lien qui justifie l'inspection de cet organe de sécurité sensible. En ce qui concerne le site qui appartient au service des renseignements, il a été allégué que durant l'été 1995, et plus précisément entre les mois de juin et d'août, un certain nombre de prisonniers ont été déplacés depuis celui-ci jusqu'à la prison d'Abou Gharib et de là jusqu'à un lieu secret en vue d'effectuer sur eux des expériences avec des agents chimiques et biologiques.

Il ressort clairement de ces allégations et justifications qui ont été avancées que l'objectif de l'équipe est d'affirmer l'existence de prétendus liens entre les services de sécurité iraquiens et des activités suspectes.

La composition de l'équipe composée d'Américains et de Britanniques montre que telle est la vérité car ce sont les milieux américains et britanniques qui répandent ces allégations mensongères concernant des activités particulières

dans le but de fourvoyer le Conseil de sécurité et l'opinion publique internationale en ce qui concerne les faits en Iraq.

8. La raison principale pour laquelle l'Iraq a décidé de suspendre les travaux de cette équipe jusqu'à ce qu'elle soit rééquilibrée n'a pas trait au caractère des sites qu'elle a inspectés; en effet, nous l'avons autorisée à procéder à l'inspection le 12 janvier, mais la raison est sa composition déséquilibrée; ce déséquilibre a une signification politique essentielle et tant que la composition de la Commission spéciale et la composition de ses équipes qui présentent les rapports au Conseil de sécurité resteront inchangées, l'embargo sera maintenu pour tuer les Iraquiens au service de la politique américaine déclarée contre l'Iraq.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON
